

Étape de conception opérationnelle

Document de procédure

Ce document établit une étape de conception opérationnelle (ODP) qui consiste en une évaluation de l'organisation ICANN (org) sur les recommandations du processus d'élaboration de politiques (PDP) approuvé par le conseil de l'Organisation de soutien aux extensions génériques (GNSO), initiée et cadrée par le Conseil d'administration de l'ICANN. Le concept et le processus de l'ODP ont été élaborés avec la participation de la communauté.¹

Objectif de l'ODP

L'ODP est initié et défini par le Conseil d'administration et dirigé par l'organisation ICANN. Son objectif est de procéder à une évaluation des recommandations de politique du conseil de la GNSO afin de fournir au Conseil d'administration des renseignements pertinents dans le but de faciliter la détermination de l'impact opérationnel de la mise en œuvre des recommandations par le Conseil, conformément aux statuts constitutifs, y compris si les recommandations sont dans le meilleur intérêt de la communauté de l'ICANN ou de l'ICANN ([article 9 \(a\) de l'annexe A](#)). Bien que l'organisation ICANN ait déjà fourni au Conseil d'administration des documents pertinents pour éclairer ses délibérations, l'ODP soutient la capacité du Conseil à demander une évaluation plus ciblée de l'impact opérationnel des recommandations approuvées par le conseil de la GNSO. L'ODP soutiendra également la consultation de l'organisation ICANN avec la communauté lors de l'étape de préapprobation afin de solliciter des commentaires sur les hypothèses, les faits et les chiffres qui sous-tendent l'évaluation de l'ODP de l'organisation ICANN. Il est important de noter que l'ODP n'est pas un mécanisme permettant d'examiner la conception ou la mise en œuvre de politiques déjà approuvées par le Conseil d'administration, ni la substance ou l'intention des recommandations du conseil de la GNSO. L'ODP n'est pas un mécanisme permettant de rouvrir ou de revoir les discussions sur les politiques qui appartiennent aux groupes de travail (WG) du PDP. Au cours de l'ODP, si le Conseil, la communauté ou l'organisation ICANN ne sont pas clairs sur l'intention ou la substance d'une recommandation donnée, ou sont d'avis qu'il peut y avoir une question de politique sans

¹ Voir les commentaires de la communauté sur la [page Web de l'ODP](#).

réponse, le sujet en question doit être renvoyé au conseil de la GNSO, comme le veut la pratique établie lorsque de telles questions se posent.

Résumé analytique

Le Conseil d'administration lancera généralement un ODP une fois que le conseil de la GNSO aura voté l'approbation des recommandations du PDP et aura soumis le rapport sur les recommandations requises au Conseil d'administration, conformément à [l'article 8 de l'annexe A](#) des statuts constitutifs. Dans certains cas, le Conseil peut s'entretenir avec le conseil de la GNSO pour lancer l'ODP plus tôt, ce qui entraînerait un chevauchement avec le PDP.

Le Conseil d'administration lancera un ODP dans les cas où il estime que le financement de la mise en œuvre ou la complexité des recommandations du conseil de la GNSO justifie une évaluation par l'organisation ICANN avant que le Conseil d'administration puisse décider si l'adoption des recommandations est dans l'intérêt de la communauté de l'ICANN ou de l'ICANN. Le Conseil devrait préciser la portée et le calendrier prévus de chaque ODP lancé. Bien que l'accent de l'évaluation dépendrait des recommandations individuelles, un ODP se concentrera généralement sur la conception opérationnelle nécessaire à la mise en œuvre des recommandations du conseil de la GNSO. Cela inclut toute autre question qui aidera le Conseil d'administration à décider si une recommandation est dans le meilleur intérêt de la communauté de l'ICANN ou de l'ICANN, y compris, mais sans s'y limiter, le financement, le calendrier et les interdépendances.

La sensibilisation communautaire est un aspect important de l'ODP et elle implique l'ensemble de la communauté. Après avoir franchi un certain nombre de jalons, l'organisation ICANN partagera ses conclusions avec la communauté. Le but de cette sensibilisation est de solliciter des commentaires sur les faits, les chiffres et les hypothèses utilisés dans l'évaluation de l'ODP. Tous les commentaires de la communauté seront capturés de manière transparente. En outre, l'organisation ICANN partagera régulièrement avec la communauté des informations non privilégiées sur les progrès de son ODP.

Si l'organisation ICANN identifie une question qui se rapporte au fond ou à l'intention des recommandations approuvées par le conseil, elles seront adressées au conseil de la GNSO dans son rôle de gestionnaire du processus d'élaboration de politiques. Le conseil est encouragé à désigner un agent de liaison pour l'ODP afin de rationaliser les communications

entre l'équipe de l'ODP de l'organisation ICANN et le conseil si des questions sur le fond ou l'intention des recommandations se présentaient.

Comme prévu, l'ODP fera partie du cycle de vie de la mise en œuvre des politiques d'un nom générique de premier niveau (gTLD) et sera éventuellement intégré au cadre de mise en œuvre des politiques de consensus ([CPIF](#)). Avant de modifier le CPIF, l'organisation ICANN mènera une consultation communautaire sur la fonctionnalité de l'ODP après la conclusion d'au moins deux ODP, afin de s'assurer que l'ODP fonctionne efficacement et réponde aux besoins du Conseil d'administration, de la communauté et de l'organisation ICANN.

L'étape de conception opérationnelle

Le Conseil d'administration lance l'ODP officiellement par écrit, par exemple par une lettre au conseil de la GNSO, une résolution du Conseil d'administration ou par d'autres mécanismes, selon le cas. Ce faisant, le Conseil d'administration ordonne au Président-directeur général de mener un ODP pour un ensemble spécifique de recommandations du conseil de la GNSO. Le but de l'ODP est de fournir des renseignements pertinents sur l'impact opérationnel des recommandations pour éclairer les délibérations du Conseil. Le Conseil d'administration restera impliqué dans le processus de l'ODP par le biais de mises à jour pertinentes sur l'état d'avancement et, le cas échéant, il communiquera avec le conseil de la GNSO et/ou la communauté en général, par exemple si une question de politique se présente. Le cadre rigoureux de l'ODP est conforme au CPIF qui spécifie que l'organisation ICANN crée des projets d'exigences préliminaires pour les systèmes et coordonne avec les équipes de l'organisation ICANN la préparation opérationnelle, selon les besoins. Sur cette base, le Conseil d'administration doit préciser la portée et le moment de l'évaluation de l'organisation ICANN dans sa demande de lancement d'un ODP. Cela inclut toutes les questions ou préoccupations pertinentes que le Conseil pourrait vouloir aborder afin de déterminer si les recommandations sont dans le meilleur intérêt de la communauté de l'ICANN ou de l'ICANN. Voici une liste d'exemples illustrant les problèmes de portée possibles :

- Formulation des estimations de coûts et de l'impact fiscal dans différents scénarios de conception.

- Définition préliminaire des exigences de conception et des flux de travail, pour l'évaluation des décisions techniques et du financement.
- Questions pour informer les fournisseurs de services potentiels de l'exécution des processus de demande d'informations (RFI).
- Identification des parties prenantes spécifiques qui peuvent être directement touchées par les recommandations et qui devraient être alertées pendant la mise en œuvre.
- Analyse préliminaire des risques et plans d'atténuation pour différents scénarios de conception.
- Analyse des écarts quant à la faisabilité des options de conception.
- Identification des interdépendances sur le travail existant de l'organisation ICANN, autres recommandations, conseils ou politiques, et résolutions ou opportunités possibles de rationalisation.
- Exigences de mise à l'échelle des ressources pour le lancement par rapport aux opérations en cours.
- Révision des recommandations du conseil de la GNSO en vue de leur conformité avec les statuts constitutifs de l'ICANN et les lois applicables.
- Toute autre information que le Conseil juge pertinente sur la question de savoir si une recommandation est dans l'intérêt de la communauté de l'ICANN ou de l'ICANN.

Une fois qu'un ODP est lancé, le PDG ou son délégué nommera un expert technique (SME) chargé de diriger et de gérer l'évaluation de l'ODP de l'organisation ICANN en fonction de la portée définie par le Conseil d'administration. Le SME fera rapport au Président-directeur général ou son délégué et fournira régulièrement des mises à jour au Conseil d'administration. Afin d'éclairer son évaluation et d'accroître son expertise, l'organisation ICANN peut consulter des experts, y compris des groupes communautaires ad hoc tels qu'un groupe d'étude technique.

La consultation à la communauté, comme toute autre partie de l'ODP, ne sert pas à aborder de nouveau des questions soulevées dans le cadre du processus d'élaboration de politiques. Il s'agit d'une partie importante de l'OPD et prendra plusieurs formes, suivant si la sensibilisation concerne (a) une demande des commentaires ou b) la fourniture d'informations sur les progrès de l'ODP.

- a. L'organisation ICANN consultera la communauté une fois que les jalons pertinents du travail d'évaluation de l'ODP auront été atteints.² Par conséquent, ces consultations peuvent avoir lieu une ou plusieurs fois selon la complexité de la portée d'une ODP. Ces consultations sollicitent des commentaires ciblés sur :
- Les faits, chiffres et hypothèses que l'ICANN a utilisés pour son évaluation de l'ODP.
 - L'assurance qu'il n'y a pas d'incohérence avec les politiques de consensus existantes ou tout autre travail pertinent dans l'évaluation des recommandations par l'organisation ICANN.
 - Suivant la portée définie par le Conseil, les considérations des parties prenantes qui sont censées mettre en œuvre des recommandations ou sont autrement affectées par celles-ci.
 - Les demandes de l'organisation ICANN ou du Conseil d'administration pour des contributions spécifiques de la communauté.
- b. L'organisation ICANN informera régulièrement la communauté de ses progrès. L'organisation ICANN créera une page Web dédiée pour chaque ODP contenant des informations pertinentes sur le travail en cours de l'ODP. En outre, l'organisation ICANN mènera régulièrement des activités de sensibilisation de la communauté tout au long de l'ODP par le biais de webinaires, de blogs ou de séances dédiées pendant les réunions publiques de l'ICANN ou les semaines de préparation.

Toutes les questions qui se posent au cours de l'ODP et qui ont trait à la politique, à la substance et à l'intention des recommandations seront adressées au conseil de la GNSO en tant que gestionnaire du PDP. Pour faciliter la communication sur ces questions, le conseil de la GNSO est encouragé à sélectionner et à nommer un agent de liaison pour l'ODP qui, de préférence, ait déjà participé au PDP pertinent. L'ODP n'exige pas que l'agent de liaison soit membre du conseil de la GNSO. L'agent de liaison servira de contact principal entre l'équipe de l'ODP de l'organisation ICANN et le conseil de la GNSO sur les questions relatives au fond ou à l'intention des recommandations du conseil de la GNSO. L'agent de liaison devrait tenir le conseil de la GNSO informé de ses échanges avec l'organisation ICANN sur ces questions et

² Comme chaque ODP aura une portée et une orientation différentes, le nombre de jalons variera d'une ODP à l'autre. Au début de chaque ODP, l'organisation ICANN publiera un plan de travail pour chaque ODP qui répertorie les jalons et les opportunités de diffusion communautaire.

devrait être habilité(e) à transmettre les informations pertinentes du conseil de la GNSO à l'équipe de l'ODP.

Une fois son évaluation terminée et toutes les contributions pertinentes de la communauté considérées, l'organisation ICANN transmettra son rapport d'évaluation au Conseil d'administration de l'ICANN. L'évaluation est de nature informative et non normative. Elle a été conçue pour fournir au Conseil les informations qu'il a demandées pour l'informer de ses délibérations et pour appuyer l'obligation du Conseil d'agir sur les recommandations de la GNSO conformément aux statuts constitutifs. Conformément aux pratiques de transparence et de publication de l'organisation ICANN, le rapport sera publié sur la page Web de l'ICANN.

Considérations relatives au calendrier

Étant donné que l'ODP doit faire partie du cycle de vie de la politique et de la mise en œuvre, il est important de tenir compte du calendrier. Le point de départ naturel d'un ODP est le point où le conseil de la GNSO a transmis son rapport de recommandations au Conseil d'administration de l'ICANN (conformément [à l'article 8 de l'annexe A](#) des statuts constitutifs), car la substance et l'intention des recommandations seront finales.

Conformément aux statuts constitutifs, le Conseil d'administration est obligé de « se réunir pour discuter de la recommandation de la GNSO dès que possible, mais de préférence avant la deuxième réunion suivant la réception du rapport du Conseil de la part du directeur du personnel » ([article 9 de l'annexe A](#)). Si le Conseil d'administration estime qu'une ODP est nécessaire, cette dernière sera lancée avant la deuxième réunion. Dans le cadre de l'ODP, le Conseil d'administration conviendra également d'un calendrier réaliste pour son achèvement. L'organisation ICANN s'efforcera de terminer un ODP dès que possible et dans les délais stipulés par le Conseil.

La conduite d'une ODP peut prolonger le délai entre l'adoption des recommandations par le conseil de la GNSO et la décision du Conseil. Cependant, deux considérations s'avèrent pertinentes ici :

- L'ODP n'est lancée que si le Conseil d'administration de l'ICANN estime qu'une ODP ajoutera de la valeur aux délibérations du Conseil et estime donc que le temps consacré à l'ODP est nécessaire et important pour en informer les délibérations conformément à toutes les dispositions pertinentes des statuts constitutifs.

- Les groupes de travail du PDP et les étapes de mise en œuvre du PDP prennent généralement plusieurs années. L'ajout de temps supplémentaire avant la décision du Conseil d'administration sur les recommandations ne devrait avoir qu'un impact marginal sur le cycle de vie global du PDP. En outre, les évaluations de l'ODP devraient informer (mais pas restreindre) le travail de mise en œuvre, réduisant probablement le temps que l'organisation ICANN et l'équipe de révision de la mise en œuvre consacreront à la conception des processus et des procédures pendant l'étape de mise en œuvre.

Les commentaires de la communauté sur les versions précédentes du concept de l'ODP ont appuyé l'idée d'un lancement précoce de l'ODP dans certaines circonstances.³ Un lancement précoce signifierait que l'ODP chevauche le PDP. En particulier, le [CPIF](#) prévoit déjà que le personnel de l'organisation ICANN observe et s'engage pendant le déroulement de tout PDP : « Le personnel de la GDD suivra les activités d'élaboration de politiques et participera aux questions afférentes à la mise en œuvre, le cas échéant. L'examen et la rétroaction par rapport aux produits du travail de politique et aux recommandations en matière de politique de consensus dans le contexte de la mise en œuvre seront fournis tout au long des différentes étapes du processus d'élaboration de politiques de la GNSO ». L'ODP ne vise pas à remplacer ou à empêcher les consultations existantes qui ont lieu dans le cadre du CPIF. Toutefois, lorsque le Conseil d'administration ou le conseil de la GNSO estime qu'un PDP particulier peut bénéficier de l'initiation d'une ODP formelle avant la fin de l'étape d'élaboration de politiques, le Conseil d'administration et le conseil de la GNSO feront des consultations et conviendront d'un lancement précoce. Bien que d'autres facteurs puissent être pertinents, les consultations devraient démontrer que, au moins, le groupe de travail du PDP a fait des progrès suffisants sur les recommandations clés pour s'assurer que l'ODP sera à la fois réalisable et constructif.

L'ODP a toujours pour but d'éclairer l'examen des recommandations stratégiques par le Conseil d'administration. Pour s'assurer que l'ODP a pleinement traité toutes les recommandations adoptées par le conseil de la GNSO, un lancement précoce de l'ODP ne peut pas se conclure avant que le conseil de la GNSO n'ait approuvé les recommandations et que le directeur du personnel n'ait transmis le rapport de recommandations au Conseil d'administration de l'ICANN. Même si l'organisation ICANN aura encore besoin de temps pour terminer l'évaluation de l'ODP après la transmission du rapport des recommandations, les efforts visant à développer l'ODP

³ Voir la page Web de l'ODP pour les versions précédentes ainsi que les commentaires écrits de la communauté : <https://www.icann.org/resources/pages/odp-development-2021-04-26-en>

avant cette date réduiront probablement le temps nécessaire pour compléter l'ODP. Tout gain de temps dépendra de la mesure dans laquelle les recommandations adoptées par le conseil de la GNSO s'alignent sur les recommandations préliminaires sur lesquelles l'évaluation initiale de l'ODP a été fondée.

Principes

L'étape de conception opérationnelle :

- Sera lancée par le Conseil d'administration de l'ICANN, en demandant à l'organisation ICANN de fournir une évaluation des recommandations du conseil de la GNSO, pour aider à informer le Conseil d'administration de la question de savoir si une recommandation donnée est dans le meilleur intérêt de la communauté de l'ICANN ou de l'ICANN.
- Sera conduite par l'organisation ICANN, en se concentrant sur les aspects opérationnels et autres aspects pertinents de la mise en œuvre des recommandations du conseil de la GNSO, qui, selon le Conseil d'administration, aideront à éclairer ses délibérations.
- S'appuiera sur les structures et les processus communautaires existants pour la consultation et la rétroaction et fournira à l'ensemble de la communauté ICANN l'occasion de présenter des commentaires sur les faits, les chiffres et les hypothèses qui sous-tendent l'évaluation de l'organisation ICANN.
- Fournira un mécanisme pour tester les idées et les hypothèses concernant l'impact opérationnel d'une recommandation sans modifier ou changer leur substance ou leur intention.
- S'assurera que le Conseil d'administration reste impliqué dans le processus de l'ODP par le biais de mises à jour pertinentes sur l'état d'avancement et, le cas échéant, il s'engagera avec le conseil de la GNSO et/ou la communauté en général, par exemple si une question de politique se présente.
- S'assurera que le Conseil d'administration dispose de toutes les informations jugées nécessaires pour prendre des décisions qui sont dans l'intérêt de la communauté de l'ICANN et de l'ICANN.

L'étape de conception opérationnelle :

- N'imposera pas des restrictions ni ne limitera point le travail des groupes de travail sur le PDP ou des PDP eux-mêmes.
- N'aura pas d'impact sur le rôle du conseil de la GNSO en tant que gestionnaire du PDP.

- N'offrira pas l'occasion de rouvrir ou de revoir les questions de politique réglées au cours d'un PDP.
- Ne permettra aucune modification de la substance ou de l'intention des recommandations du conseil de la GNSO dont le Conseil d'administration est saisi.
- Ne modifiera ni les rôles ni les responsabilités de l'organisation ICANN et de l'équipe de révision de la mise en œuvre formée au cours du processus de mise en œuvre une fois que le Conseil d'administration ait adopté les recommandations du conseil de la GNSO.

Intégration et relations avec le cadre de mise en œuvre des politiques de consensus existant (CPIF)

Le [cadre de mise en œuvre des politiques du consensus](#) (CPIF) a été élaboré en collaboration par l'organisation ICANN et le Groupe de travail de la GNSO sur la politique et la mise en œuvre en 2015. Entre autres choses, le CPIF charge l'organisation ICANN de préparer des documents pour la considération par le Conseil d'administration des recommandations du conseil de la GNSO. L'ODP sera éventuellement incorporé dans le CPIF. Néanmoins, l'ODP devrait rester un processus flexible. Ses procédures et processus doivent être adaptables et permettre des ajustements futurs, des circonstances changeantes et d'autres cas qui pourraient nécessiter une amélioration de la procédure. Son incorporation dans le CPIF permettra cette souplesse nécessaire tout en veillant à ce que l'ODP soit mené avec une transparence et une prévisibilité adéquates.

Une fois qu'un minimum de deux ODP aura été complété, l'organisation ICANN consultera le Conseil d'administration, les équipes ODP de l'organisation ICANN concernées, les agents de liaison pour l'ODP de la GNSO, le conseil de la GNSO et la communauté élargie de l'ICANN pour évaluer quelles mises à jour (le cas échéant) peuvent être nécessaires pour améliorer l'efficacité et l'efficience de l'ODP. Cette consultation fera partie des efforts d'amélioration continue des processus de l'ODP pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins du Conseil d'administration, de la communauté et de l'organisation ICANN.

Rôles et responsabilités

Pour résumer les descriptions ci-dessus, le tableau suivant indique les rôles et responsabilités attendus de chacune des entités ayant participé au cours de l'ODP.

Entité	Rôles et responsabilités pertinents
Groupe de travail consacré au PDP	<ul style="list-style-type: none"> ● Élabore des recommandations de politique par le biais de processus multipartites. ● Peut considérer (mais n'est pas obligé par) l'évaluation de l'ODP, au cas où l'ODP chevaucherait le groupe de travail du PDP.
Conseil de la GNSO	<ul style="list-style-type: none"> ● Gestionnaire du PDP. ● Approuve les recommandations qui sont transmises par l'intermédiaire d'un rapport de recommandations au Conseil d'administration. ● Consulte le Conseil d'administration de l'ICANN aux cas où le lancement d'un ODP se chevauchant avec le groupe de travail consacré au PDP serait recherché. ● Nomme un agent de liaison pour l'ODP qui est habilité à s'entretenir avec l'équipe de l'ODP sur les questions de politique et de substance ou d'intention des recommandations.
Communauté	<ul style="list-style-type: none"> ● Reçoit des mises à jour régulières sur le processus de l'ODP. ● Est consultée sur les faits, les chiffres et les hypothèses qui sous-tendent l'évaluation de l'organisation ICANN sur l'ODP. ● Apporte les points de vue pertinents des groupes communautaires touchés afin d'élaborer et de fournir ses retours à l'ODP.
Organisation ICANN	<ul style="list-style-type: none"> ● Dirige l'ODP. ● Peut consulter des experts, y compris des groupes communautaires ad hoc, comme un groupe d'étude technique. ● Consulte le Conseil d'administration de l'ICANN, l'agent de liaison pour l'ODP auprès du conseil de la GNSO, le conseil de la GNSO, la communauté élargie et le groupe de travail du PDP, le cas échéant. ● Renvoie les questions concernant la substance ou l'intention des recommandations au conseil de la GNSO par l'intermédiaire de l'agent de liaison auprès de la GNSO.

	<ul style="list-style-type: none"> ● Fournit des mises à jour régulières de son travail et tient à jour une page Web accessible au public pour documenter les progrès de l'ODP. ● Présente des mises à jour régulières au Conseil d'administration de l'ICANN. ● Informe le Conseil sur des questions de politique qui se posent pendant l'ODP et qui peuvent être ou non spécifiques à la mise en œuvre. ● Répond en temps opportun aux questions posées par le Conseil d'administration.
Président-directeur général de l'ICANN	<ul style="list-style-type: none"> ● Nomme un SME du personnel de l'ICANN pour diriger le travail de conception opérationnelle. ● Est responsable de la remise de l'information pertinente au Conseil d'administration.
Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> ● Ordonne au Président-directeur général de lancer l'ODP. ● Consulte le conseil de la GNSO au cas où un lancement de l'ODP serait nécessaire avant la conclusion du groupe de travail du PDP. ● Spécifie la portée de l'ODP, y compris les questions ou les informations qu'il juge nécessaires, pour décider si une recommandation est dans l'intérêt de la communauté ICANN ou de l'ICANN. ● Organise des réunions consultatives avec l'équipe et/ou la communauté de l'ODP. ● Est informé par l'équipe de l'ODP des progrès et des questions qui pourraient survenir au cours de l'ODP. ● Est informé par l'équipe de l'ODP des progrès et des problèmes qui pourraient se produire pendant l'ODP. ● Examine le rapport des recommandations du conseil de la GNSO à la lumière de l'évaluation de l'ODP, des commentaires publics sur le rapport final du groupe de travail du PDP et de toute autre information pertinente lorsqu'il décide si une recommandation est dans l'intérêt de la communauté de l'ICANN ou de l'ICANN.